

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0006/24

Direction des Affaires Juridiques -

OBJET : Délégations accordées au 5ème Adjoint au Maire - Mme Annie LE BRUN

M Tom DELAHAYE

Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-21, L.2122-21-1, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-24, L.2212-1 et L.2212-2,
- Le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Canteleu élu le dimanche 15 mars 2020 et réuni le lundi 26 février 2024 pour procéder à l'élection du nouveau Maire et des Adjointes,
- La délibération n° DE027/24 prise en séance de Conseil Municipal du lundi 26 février 2024 portant sur la création de 7 postes d'Adjointes sur le fondement de l'article L.2122-2 du CGCT,
- La délibération DE028/24 prise en séance de conseil municipal du lundi 26 février 2024 portant élection des 7 Adjointes,
- Les délibérations N° DE031/24 et DE032/24 prises en séance de Conseil Municipal du lundi 26 février 2024, portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT QUE :

- Pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et à certaines formalités d'être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et/ou la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au Maire ou les conseillers municipaux délégués ou par le Directeur Général des Services, le Directeur Général adjoint, le Directeur des Services techniques et les responsables de service,
- Les délégations précitées impliquent le suivi des dossiers correspondants, en liaison avec les services municipaux et le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction au titre du pouvoir exécutif du Maire

Madame Annie LE BRUN, 5ème Adjointe au Maire, bénéficie d'une délégation de fonction pour la Culture, le Patrimoine, les Jumelages et les actions relatives à la labellisation « Territoire engagé pour la Transition Écologique » se rapportant aux thématiques précitées, et précisée comme suit :

- * La promotion de la culture sur le territoire de la commune,
- * Le suivi de la programmation culturelle des équipements municipaux,
- * Le pilotage des manifestations culturelles municipales,
- * Les relations avec les différents acteurs de la culture,
- * Le pilotage de la politique de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel de la ville,
- * La gestion des archives municipales,
- * Le développement des échanges avec les villes jumelles et l'organisation des manifestations liées aux jumelages,
- * Les correspondances courantes et celles de la commune auprès des organismes privés et publics, et les documents, notamment en lien avec l'emploi des intermittents du spectacle.

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation est donnée à Madame Annie LE BRUN pour signer tous les actes administratifs notamment les bons de commande, les pièces comptables (pièces diverses et mandats de paiement), les titres de recettes, relevant de cette délégation de fonction.

Ne rentre pas dans cette délégation de fonction la signature des correspondances relatives à l'attribution d'une subvention auprès d'associations ou d'une participation financière de la ville.

ARTICLE 2 : Autorisation de signature au titre des compétences transférées du Conseil Municipal au Maire

Sous mon contrôle et ma responsabilité, est donnée à Madame Annie LE BRUN autorisation de signature des décisions prises par délégation du conseil municipal au maire, des bons de commande, des conventions, des pièces constitutives de contrats relatifs à la commande publique et de modification de contrats en cours d'exécution, les pièces annexes, en rapport avec les domaines délégués mentionnés à l'article 1er du présent arrêté, et sur les alinéas ci-dessous énumérés de l'article L.2122-22 du CGCT :

Alinéa 4 : De prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

* Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots.

Lorsqu'il ne sera pas fait application de l'alinéa n°4, une délibération sera prise par le Conseil Municipal pour souscrire un marché déterminé ou bien faire usage de l'article L.2122-21-1 du CGCT, à savoir la souscription d'un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation du marché en précisant l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Alinéa 5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Alinéa 7 : De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Alinéa 10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;

Alinéa 24 : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Alinéa 26 : De demander à tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions pour participer au financement de projets de toute immobilisation incorporelle ou corporelle, de toute acquisition, de toute procédure, quel qu'en soit le montant, sur la base d'un financement prévisionnel ;

Alinéa n°29 : D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : Délégation de signature pour les hospitalisations en soins psychiatriques sans consentement

Les adjoints reçoivent concurremment délégation permanente de signature pour les arrêtés et tous actes pris en application de l'article L.2212-2.6° du CGCT.

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement de la 5ème Adjointe au Maire

En cas d'empêchement de Madame Annie LE BRUN, 5ème Adjointe au Maire, la délégation de fonction et les autorisations de signature susvisées sont accordées à Madame Annie ELIE, 1ère Adjointe au Maire, et en cas d'empêchement de cette dernière à Monsieur Guy WÜRCKER, 2ème Adjoint au Maire, et en cas d'empêchement de ce dernier à Madame Catherine TAFFOREAU, 3ème Adjointe au Maire. Une ampliation de cet arrêté sera adressée et notifiée aux trois premiers Adjointes au Maire.

ARTICLE 5 : Devoirs de la 5ème Adjointe au Maire au titre de ces délégations de fonction et autorisations de signature

La 5ème Adjointe au Maire devra :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- Exercer pleinement et avec conscience ces délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Me rendre compte de chacune de ses actions,
- M'informer de toute éventuelle difficulté dans leur exercice.

ARTICLE 6 : Mécanisme d'abstention en cas de conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, la 5ème Adjointe m'informerera, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estimera ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera porté au registre des actes de la collectivité.

ARTICLE 8 : L'indemnité de fonction sera versée aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués à compter du caractère exécutoire de leur arrêté.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département de Seine-Maritime, Monsieur le Procureur de la République, Le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- * Préfet du Département de Seine-Maritime
- * Procureur de la République
- * Trésorier Principal
- * Trois premiers adjoints au Maire.

Notifié aux intéressés et affiché aux lieu et place ordinaires.

ARTICLE 11 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le

01 MARS 2024

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 05/03/2024

Affichage le : 05/03/2024

Notification le : 05/03/2024

Préfecture le : 01/03/2024

ID DEMAT : 076-217601574-20240301-
lmc1H12152H1-AR

AR de TELETRANSMISSION en PREFECTURE

Code Interne Oxyad ** Références dossier Oxyad	12152 ** AR-0006/24
Titre	Délégations accordées au 5ème Adjoint au Maire - Mme Annie LE BRUN
Date de Création de l'acte	
Date Préfecture	01/03/2024
Numéro d'acte FAST	lmc1H12152H1
ID Fast	076-217601574-20240301-lmc1H12152H1-AR
Date de décision	01/03/2024
Acte transmis par:	Gestion des Actes
Nature de l'acte	Arrêté
Thèmes Préfecture	5-Institutions et vie politique, 4-Delegation de fonctions
Date de classification Thèmes Préfecture	29/08/2019
Annexes Transmises	Nombre d'annexes 0: